

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur du produit

Track A

No CAS : --
N° CE : --
UFI : --
N° REACH : --

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Articles en plastique
Utilisations déconseillées : Autres

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Bernhard Förster GmbH
Westliche Karl- Friedrich-Str. 151
--
D 75172 Pforzheim

Téléphone +49 7231 459 0
Téléfax : +49 7231 459-204

Fournisseur

Bernhard Förster GmbH
Westliche Karl- Friedrich-Str. 151
--
D 75172 Pforzheim

Téléphone +49 7231 459 0
Téléfax : +49 7231 459-204

Contact d'information

Bernhard Förster GmbH

Téléphone +49 7231 459 0
d'information
Téléfax d'information +49 7231 459-204
E-mail (personne info@forestadent.com
compétente)
Site web www.forestadent.com

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Bernhard Förster GmbH
Disponible uniquement pendant les heures de bureau.

Téléphone +49 7231 459 0

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 :

L'identification n'est pas obligatoire. Veuillez toujours respecter les informations figurant sur la fiche de données de sécurité.

2.2. Éléments d'étiquetage

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger

-

Mot signal : -

Mentions de danger :

-

Conseils de prudence :

-

Étiquetage spécial de certaines préparations :

aucune

2.3. Autres risques

Sur la base des données d'essai. La substance est classée comme non-dangereuse selon la directive 67/548/CEE.

SECTION 3 : Composition / informations sur les composants

3.1. Les substances

Polymère

3.2. Les mélanges

PET-G

Composition/information sur les ingrédients

Substance :	No CAS :	REACH-no :	Concentration :	Classification : EC 1272/2008 (CLP) :	M, ATE, Note
Polyéthylentéréphtalate PET-G	25640-14-6			-	

(Texte complet des déclarations H et EUH : voir section 16.)

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Informations générales : Aucune mesure particulière n'est nécessaire

En cas d'inhalation :

Ne pas respirer la poussière. Les poussières doivent être évacuées directement au point d'origine. L'inhalation de poussières peut provoquer une irritation du système respiratoire.

Après contact avec la peau :

Aucune mesure particulière n'est nécessaire. Après contact avec le produit en fusion, refroidir la peau / la zone de contact doit être nettoyée rapidement avec de l'eau froide. Immerger dans l'eau froide pendant une période prolongée.

Les brûlures causées par des matériaux en fusion doivent être traitées cliniquement. Irritant pour la peau.

légèrement irritant

Après un contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et soigneusement avec un bain oculaire ou de l'eau. En cas de troubles ou de symptômes persistants, consulter un ophtalmologiste. Irritant pour les yeux.

Après ingestion :

Lunettes de protection contre les poussières.

Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaires

Aucune information disponible.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone. Mousse résistante à l'alcool. Eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut être libéré : Dioxyde de carbone (CO₂). Monoxyde de carbone. Dioxyde de soufre (SO₂). Formaldéhyde.

5.3. Conseils aux pompiers

Informations générales

Utiliser un jet d'eau pour protéger le personnel et refroidir les conteneurs menacés.

Équipement de protection spécial pour les pompiers :

En cas d'incendie : Porter un appareil respiratoire autonome. Vêtements de protection.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Aucune mesure particulière ne sont exigées.

6.2. Précautions environnementales

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ou les égouts. Ne pas laisser pénétrer dans le sol/sous-sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement et placer dans des conteneurs appropriés en vue de l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Traiter les matériaux récupérés comme indiqué dans la section relative à l'élimination des déchets.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Conseils pour une manipulation sûre

Éviter la production de poussière. Les poussières doivent être évacuées directement au point d'origine.

Précautions contre l'incendie et l'explosion :

Tenir à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Tenir à l'écart de la chaleur.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités éventuelles

Exigences relatives aux locaux de stockage et aux cuves

Conserver le récipient bien fermé et au sec.

Conseils sur le stockage commun

Conditions à éviter : Rayonnement UV/soleil.

Classe de stockage : 11

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Respecter le mode d'emploi.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

valeur limite d'exposition professionnelle

Substance :	No CAS :	Source :	Professionnel limite d'exposition valeur :[ppm]	Professionnel limite d'exposition valeur :[mg/m³]	Limitation des pics d'exposition :	Remarque :
:	:	1				

Substance ayant une valeur limite d'exposition professionnelle commune (CE).

Substance :	No CAS :	Source :	Professionnel limite d'exposition valeur :[ppm]	Professionnel limite d'exposition valeur :[mg/m³]	Limitation des pics d'exposition :	Remarque :
:	:	1				

Valeurs DNEL-/PNEC

Valeur DNEL

Substance :	No CAS :	DNEL/DMEL
:	:	

Valeur PNEC

Substance :	No CAS :	PNEC
:	:	

Informations complémentaires

aucun

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle :

aucun

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire, fumer, renifler. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Enlever immédiatement le produit tous les vêtements contaminés.

Équipement de protection individuelle

Les normes minimales relatives aux mesures préventives lors de la manipulation des matériaux de travail sont spécifiées dans la directive sur la protection de l'environnement.

TRGS 500. Lunettes de protection contre la poussière.

Protection respiratoire

En cas d'utilisation correcte et adéquate, et dans des conditions normales, une protection respiratoire n'est pas nécessaire. Technique la ventilation du lieu de travail.

Protection des mains

Voir chapitre 7. Aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire.

Protection des yeux et du visage

Lunettes de protection contre la poussière

Protection du corps :

Protection du corps : pas nécessaire

Contrôles de l'exposition environnementale

Se référer au chapitre 7. Aucune autre action n'est nécessaire.

Contrôle de l'exposition des consommateurs

Se référer au chapitre 7. Aucune autre action n'est nécessaire.

Scénario d'exposition :

aucun

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Apparence

État physique : solide
Couleur : incolore
Odeur : de façon caractéristique
Seuil olfactif : Pas de données disponibles

Données de base relatives à la sécurité

	Paramètre	Valeur	unité	Remarque
	s			
Point de fusion/point de congélation :	Vicat	80	°C	
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :				non déterminé
Inflammabilité : les limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité :				non déterminé sans objet
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité :				sans objet
Point d'éclair :		>250	°C	
Température d'allumage :		400	°C	
Température de décomposition :		> 280	°C	
pH :				sans objet
Viscosité cinématique :				sans objet
Solubilité dans l'eau (g/L) :				pratiquement insoluble
Coefficient de partage : n-octanol/eau :				non déterminé
Pression de vapeur :				sans objet
Densité :		1,27	g/cm ³	
Densité relative :				non déterminé
Propriétés des particules :				non déterminé

9.2. Autres informations

Respecter la fiche technique.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse en cas de manipulation et de stockage conformes aux dispositions.

10.2. Stabilité chimique

Réagit avec : Solvants/diluants Mordants et acides

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de données disponibles

10.4. Conditions à éviter

Rayonnement UV/lumière du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Acide. Base. Agent oxydant

10.6 Produits de décomposition dangereux

Hydrocarbures. Dioxyde de carbone (CO₂) Monoxyde de carbone. aldéhydes

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Produit médical

Test de cytotoxicité : aucune anomalie détectée

Facteur M : - **Toxicité aiguë (par voie cutanée) :** -
Toxicité aiguë (orale) : - **Toxicité aiguë (inhalation) :** -

Toxicité aiguë

Substance :	No CAS :	Informations toxicologiques
-------------	----------	-----------------------------

Corrosion/irritation de la peau :

Dans le cas de la formation de poussières.

Lésions oculaires graves/irritation :

Irritant pour les yeux. En cas de formation de poussière.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Les données toxicologiques ne sont pas disponibles.

Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction)

Cancérogénicité.

Il n'existe aucune indication de cancérogénicité pour l'homme

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Il n'existe aucune indication de mutagénicité sur les cellules germinales humaines.

Toxicité pour la reproduction :

Les données toxicologiques ne sont pas disponibles

STOT - exposition unique :

Aucune information disponible.

STOT-exposition répétée :

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Risque d'aspiration
L'inhalation de poussières peut provoquer une irritation du système respiratoire.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

aucun

Écotoxicité

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

sans objet

12.6 Effet perturbateur endocrinien

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets indésirables

Aucune information disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée/produit :

Peut être incinéré avec les déchets ménagers dans le respect des réglementations techniques applicables, après consultation des entreprises de gestion des déchets agréées et des autorités compétentes

Élimination appropriée / Emballage

Éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur.

Liste des codes de déchets proposés / désignations de déchets selon CED / AVV

Consulter le spécialiste local compétent en matière d'élimination des déchets.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

N° ONU : -

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Transports terrestres (ADR/RID)

-

Transport maritime (IMDG), Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Étiquette(s) de danger /
Étiquette :

-

Code de classification : Code de
classification : / Code de classification : -

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage/ Groupe d'emballage :

-

14.5. Risques environnementaux

ADR/RID / IMDG / ICAO-TI / IATA-DGR :
Polluant marin :

Oui

Non

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

Transports terrestres (ADR/RID)

catégorie de transport : -

code de restriction du
tunnel : -

Dispositions particulières
: -

Quantité limitée (LQ) : -

Transport maritime (IMDG)

EmS-No : -

Dispositions
particulières :

-

Quantité limitée (LQ) : -

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Remarque Il n'y a pas de danger au sens de ces réglementations en matière de transport.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Législation européenne

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et transferts de polluants : Aucune information disponible.

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à une substance qui appauvrit la couche d'ozone : Aucune information disponible

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à une substance qui appauvrit la couche d'ozone : Aucune information disponible

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : Aucune information disponible.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux :
Aucune information disponible.

Restrictions conformément au titre VIII du règlement (CE) n° 1907/2006 : Aucune information disponible

Réglementations nationales

Respectez en outre les réglementations nationales en vigueur !

Autres réglementations, restrictions et interdictions

aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour cette préparation, aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

SECTION 16 : Autres informations

Phrases H et EUH pertinentes (numéro et texte intégral) :
Mentions de danger

Conseils en matière de formation

aucun

Restrictions d'utilisation recommandées :

aucun

Autres remarques :

Les informations ci-dessus décrivent exclusivement les exigences de sécurité du produit et sont basées sur nos connaissances actuelles. Elles ont pour but de vous conseiller sur la manière de manipuler en toute sécurité le produit mentionné dans cette fiche de données de sécurité, en matière de stockage, de traitement, de transport et d'élimination. Les informations ne peuvent pas être transférées à d'autres produits. En cas de mélange du produit avec d'autres produits ou en cas de traitement ou de transformation, les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ne sont pas nécessairement valables pour le nouveau produit/nouveau matériau. Déclarations basées sur les informations reçues par le fournisseur 200378.

Documentation des changements :

aucun

Principales références bibliographiques et sources de données

aucun

Abréviations et acronymes

AC : Catégorie d'article
ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR : Accord européen relatif transport des marchandises dangereuses par route
AOX : Composés halogénés organiques adsorbables
Bw : Poids corporel
CMR : cancérigène, mutagène, toxique pour la reproduction
CSR : Rapport sur la sécurité chimique
DIN : Deutsches Institut für Normung / Deutsche Industrienorm
DNEL : niveau dérivé sans effet
DPD : Directive sur les préparations dangereuses
DSD : Directive sur les substances dangereuses
UD : Utilisateur en aval
EC50 : concentration efficace à 50
EN : Europäische Norm (norme européenne)
CED/EWL : Catalogue européen des déchets
IATA : Association internationale du transport aérien
IBC : Conteneur intermédiaire pour vrac (Intermediate Bulk Container)
OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
Code IMDG : Code IMDG : International Maritime Dangerous
Code des marchandises
OMI : Organisation maritime internationale
ISO : Organisation internationale de normalisation
LC50 : Concentration létale 50
LD50 : Dose létale 50
LEV : ventilation locale par aspiration
VLEP : Limite d'exposition professionnelle
PBT : persistant, bioaccumulable, toxique
PNEC : concentration prédite sans effet
EPI/PSA : équipement de protection individuelle
REACH : Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques
RID : Règlement International concernant le
transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STEL : Limite d'exposition à court terme
SVHC : substance extrêmement préoccupante
TLV : Valeur limite d'exposition
COV : Composés organiques volatils
vPvB : très persistant, très bioaccumulable
